JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 19 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 19 mars.

Nous annonçons avec plaisir que le Dr. McFarlane a repris son siège au conseil de ville comme alderman du 1er. district. Nous *en sommes d'autant plus satisfaits*, que cet alderman s'est toujours conduit à la satisfaction générale de la partie de la ville qu'il représente.

Il y a peu de *jours*, nous avons dit: "Ne serait-il pas du devoir du maire d'empêcher les réunions scandaleuses qui ont eu lieu à la salle St. Philippe?"

Nous ne savons pas si l'on jugera à propos de prendre des mesures pour que de pareilles scènes ne se renouvellent plus, mais ce que nous savons c'est que dans tous les pays où il y a une autorité chargée de veiller à ce que le bon ordre règne partout, cette autorité se fait un devoir de prévenir autant qu'il est en elle, tout ce qui peut être dangereux pour les citoyens, de même que les rues sont éclairées pendant la nuit, qu'elles sont débarrassées de tous les objets qui peuvent gêner la libre circulation, qu'il y a une garde qui veille à la sûreté des citoyens, qu'en un mot tout est organisé de manière à ce qu'il arrive le moins de mal possible, et que, si l'on s'aperçoit *d'un vice d'organisation*, on s'empresse d'y remédier, de même aussi, comme l'on prévoit que dans les réunions nombreuses, composées de tant d'élémens hétérogènes, il se passera des scènes tumultueuses, la police est toujours préparée à agir à tout événement, et si l'on s'aperçoit que les choses en viennent au point de ne plus pouvoir être tolérées, sans qu'il en resulte de graves accidens, on ne balance point à faire cesser entièrement les occasions; car, avant tout, l'ordre.

Nous savons qu'il y a des gens qui ne raisonnent pas ainsi; ils vous disent, par exemple, avec une gravité toute magistrale: un homme a été tué, tant pis pour lui, c'était à lui de ne pas aller dans cet endroit. Là se borne tout leur raisonnement qu'ils trouvent admirable, ceux-là si on les classe selon leur capacité, ne seront pas certainement placés à la tête de la société. Il en est d'eux comme de ce roi qui, entendant les plaintes du commerce, répond: *je ne puis que gémir*. Par cette réponse seule, il a déclaré qu'il n'était pas à sa place.

Tout lieu public n'est-il pas sous la surveillance immédiate de l'autorité? Or, si l'autorité voit que ce lieu est nuisible, il est de son devoir de le fermer, ou si elle ne le fait pas, *elle doit avoir à sa disposition* une force assez imposante pour maintenir l'ordre. C'est ainsi du moins que nous comprenons les devoirs d'un homme chargé de la police, et s'il ne les remplit pas, il est responsable envers la société de tout le mal qui arrive par sa faute. C'est alors aux aldermen qui representent les intérêts de la communauté, de rappeler à son devoir, l'homme qui s'en écarte.

Nous ne raisonnerions pas de la sorte, s'il ne s'agissait que d'un accident qui peut survenir dans tous les lieux publics où il se forme des assemblées nombreuses; mais tel n'est pas le cas. On sait que toutes les fois que les réunions dont nous parlons ont lieu, les poignards brillent, des coups de pistolet se tirent et que des blessures graves ou la mort s'en suivent. Il est évident que, si l'on tolère plus long-tems un desordre aussi épouvantable, on doit s'attendre au premier jour, à voir s'engager une lutte terrible dont les suites repandront la desolation dans un grand nombre de familles qui *accuseront, non sans* raison, l'autorite d'avoir manque de prévoyance. La prudence veut donc que l'on prenne des ce moment, des moyens efficaces pour arrêter l'effusion d'un sang qui doit être conservé pour une meilleure cause. C'est à l'autorite de donner, dans cette circonstance, des preuves de la haute sagesse qui doit se manifester dans tous ses actes.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, nous avons ou dire que le maire a donné ordre au directeur de la salle Washington d'avoir à fermer sa salle de bal. Nous espérons que ces bruits sont sans fondement, car le maire ne voudrait pas priver un grand nombre de personnes qui vivent depuis quinze jours, de *jeûne* et de *pénitences*, du bal de la Saint Joseph; nous savons de bonne part, d'ailleurs, que le directeur a pris des mesures certaines pour maintenir le bon ordre et la tranquillité de cette soirée, et que le maire peut accorder une licence pour ce dernier bal.

(*Comuniqué*)

POUR LE BENEFICE DE M. ST. ALBAIN,
La première représentation de
ANGELLE,
Drame en cinq actes, de M. Alexandre Dumas, et
LES MALHEURS D'UN JOLI GARCON,
Vaudeville *nouveau* de MM. Varin, Argo et Desvergers.

Nul artiste du théâtre d'Orléans, ne fait preuve d'une plus grande ponctualité et d'un plus grand zèle que M. St. Albain, et il est vrai de dire que c'est à l'empressement qu'il sait mettre à se rendre le plus utile possible, que nous *devons ces représentations opportunes* de certaines pièces qui eussent été infailliblement remises sans lui, parce qu'il est aussi naturel à un acteur d'avoir la coqueluche ou un point au côté, qu'il appartient à une jolie femme d'avoir ses migraines. Aussi, en lui accordant le bénéfice que nous signalons à la bienveillance publique, l'administration de M. Davis a fait un acte de toute justice, et c'est pour le compléter autant qu'il est en notre pouvoir, que nous recommandons le bénéficiaire à l'attention et au *patronage* des gens de bien, comme étant un homme d'une vie fort honorable et un *gentleman* dans toute l'acceptation du mot.

PROSPERITE DE L'ETAT DE N. YORK.

Le montant des propriétés sujettes aux taxes dans l'Etat de N. York est, d'après les tableaux d'assessemens, de quatre cent cinquante trois millions, trois mille deux cent une piastres.

On calcule que dans cinq ans sa population sera de trois millions d'âmes, dont un million d'hommes capables de porter les armes. Des arsenaux immenses et de bonnes fortifications, un net revenu, dérivant des canaux et autres sources, de trois millions de piastres et cinquante votes au congrès donnent à cet Etat de justes titres au nom pompeux d'*Empire State*.

Les dépêches de M. Livingston, dont nous avions annoncé l'arrivée à Washington, ne nous apprennent rien de neuf. En effet, dans sa première lettre il dit que le message du président a produit une grande sensation, generalement contraire à nos intérêts, mais qu'il espère que son style énergique grandira la nation américaine dans l'opinion des cabinets étrangers, et dans celui des Tuileries; dans sa seconde lettre il raconte sa conversation avec le ministre des affaires étrangères, M. de Rigny, dans laquelle il s'est efforcé de lui faire comprendre que le message du président ne devait pas être considéré comme une mesure hostile, mais simplement comme une communication d'une branche de la législature à une autre, ce qui n'empêche pas qu'il reçut le soir même, *avis* du rappel de M. Serrurier, "car le roi croyait qu'il était de sa dignité de ne pas laisser son ambassadeur exposé à entendre un langage aussi insultant pour la France." Cependant, dans sa dépêche du 16 janvier, adressée à M. Forsyth, secrétaire d'Etat, il annonce la présentation aux chambres de notre bill d'indemnité, et paraît convaincu de sa réussite. Toutefois, le secrétaire d'Etat, M. Forsyth, lui a répondu qu'il n'aurait *pas encouru* le blame du président des Etats-Unis s'il se fut immédiatement retiré de Paris; il lui enjoint de quitter la France, avec toute la légation américaine, si la législature française *ne fait pas droit à nos réclamations*, et lui ordonne de se rendre au Havre où il trouvera un navire de guerre américain pour le ramener dans sa patrie.

RAPPORT.

Le comité d'éducation chargé par une résolution de la Chambre des Représentans de se transporter dans la paroisse St.-Jacques, afin de rendre compte de la situation du Collège Jefferson, s'étant acquitté de la mission qui lui a été confiée demande la *permission de présenter le rapport suivant*:

Ce collège est établi à soixante milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, et sur la même rive du Mississipi; sa situation aérée, sur une pointe, autour de la quelle le fleuve se replie en quelque sorte sur lui-même, a été avantageusement choisie pour y entretenir la salubrité si désirable dans une institution de ce genre. Il n'a été ouvert au public que depuis environ un an, et le nombre de ses élèves n'est encore que de soixante-deux.

Les bâtisses, qui sont en briques et construite avec une construite, comme la direction a l'intention de le faire, aussitôt que ses moyens le lui permettront, le collège pourrait contenir plus de deux cent cinquante élèves.

C'est avec une satisfaction mêlée d'orgueil que votre comité a parcouru ce bel établissement, que l'état doit au patriotisme éclairé de quelques citoyens; mû par le désir de laver la Louisiane de la honte de ne devoir l'éducation de ses enfans qu'à l'expatriation.

Le plan adopté par la direction chargé de l'administration de l'institution, et l'extrait du prospectus annexé à ce rapport, feront connaître aux membres de cette chambre, le mode d'enseignement et l'organisation intérieure du collège: ils nous ont paru dignes des plus grands éloges. L'idée d'employer également la langue française et la langue anglaise comme langue enseignante, nous semble, surtout, à la Louisiane, mériter une approbation spéciale. On a sentiqué dans les langues vivantes, de même que dans les arts et dans les sciences, la pratique doit marcher avec la théorie. Pour assurer aux élèves une prononciation pure et une élocution facile, les professeurs n'enseignent que dans leur langue maternelle. Sans négliger les études classiques, la direction paraît désirer donner aux élèves une éducation toute d'utilité. Un cabinet de physique et *les machines nécessaire à la démonstration de tous les moteurs* connus, doivent avec le temps former partie du matériel du collège. Dans notre Etat, à la fois commercial, agricole et manufacturier; ce mode d'enseignement doit donner les plus bel *es espérances*. Il nous a paru que comme *complément de ce plan, il conviendrait peut-être*, par la suite, d'*agréger au collège*, a société d'agriculture, dont la ferme modèle, est située dans le même voisinage. Un professeur d'agriculture et de botanique pourrait diriger cette ferme avec avantage.

Les professeurs et employés du collège sont:
MM. C. Crozet, proviseur et professeur de mathématiques
A. Crozet, professeur de latin et de grec.
Hetcher, professeur d'anglais.
De Bret, professeur de français,
Galvez, professeur d'Espagnol.
Kimball et Robin, préfets et maîtres d'étude.
A. Choppin, surintendant.

La lingerie, l'infirmerie et les doctoirs ont attiré l'attention de votre comité, par l'ordre et la propreté qui y règnent. Il se plaît à féliciter la famille Choppin, des soins vraiment paternels, qu'elle donne aux élèves.

L'Etat suivant de la situation du collège a été soumis au comité:

Coût des édifices et de trois arpens de terre	$ 70,000
Six esclaves.	5,000
Pour le mobilier et tout le materiel de l'établissement.	10,000
Souscription arriérées des premiers fondateurs de l'institution, environ	10,000
Comptes arriérées des parens qui ont des enfans au collége, environ.	2,000
	$ 97,000

L'institution à droit, en outre, à la somme de quinze mille piastres encore dûe sur une appropriation spéciale faite en sa *faveur par la législature de 1833*, et payable cinq mille piastres par an.

Il est dû par le collège:

A la banque de l'Union, sur un emprunt hypothécaire, payable dans sept ans,	$ 21,875
A Compte des bâtisses,	3,431
A divers, environ	6 9.0
Emprunt en banque sur billets,	17451
	$ 48,757

Les recettes sont comme suit:

Soixante deux élèves, payant, l'un dans l'autre $ 269,	$ 16,678
Dépenses courantes.	
Professeurs et employés,	10,700
Nourriture de 7 professeurs et 62 élèves à $130,	8,970
Depenses casuelles, environ	3,000
	$ 22,670

D'après cet aperçu, il est évident que l'intervention de la législature est d'une importance pour cette institution. Les dépenses considérables qu'occasionneraient un établissement de ce genre, ne peuvent être compensés que par un grand nombre d'eleves. Les pertes pendant l'année qui vient de s'écouler, ont été encore plus considérables qu'elles ne semblent l'être dans l'état qui vient de vous être soumis, parce que les appointemens des professeurs et quelques autres dépenses, ont toujours été les mêmes dès l'ouverture du collége, et que pendant une partie de l'année, le nombre des élèves a été tellement limité que les recettes ont été à peu-près nulles.

Votre comité, convaincu d'après l'examen consciencieux qu'il vient de faire que l'établissement est digne de toute votre sollicitude, croit de son devoir de vous recommander les mesures qu'il juge convenables, pour vous associer au succes de l'œuvre de patriotisme si bien commencée par les premiers fondateurs de cette institution.

De tout temps la législature de cet Etat s'est montrée disposée à accorder les encouragemens les plus liberaux à l'instruction publique; et ce n'est pas faute d'appropriations de fonds que nous manquons de colléges à la Louisiane. Sans parler des sommes considerables qui ont ete allouees à l'ancien college d'Orleans, il paraît d'après les livres du tresorier qu'une somme de $87,068, 37 a été *payée depuis son incorporation*, au college de la Louisiane, établi à Jackson dans la paroisse d'Est Feliciana. Cette institution reçoit maintenant de l'Etat $10,000 par an, et touchera de plus dans le courant de cette année $7500 sur le produit des licences de jeu vendues pendant l'année derniere.

Votre comite est loin d'avoir l'intention de vous proposer de protéger le college qu'il vient d'examiner, aux depens de celui de la Louisiane; mais il lui semble de toute justice, d'accorder au college Jefferson, fondé dans un but d'interet public, par la liberalite de quelques citoyens, la meme protection qu'a obtenue le college de la Louisiane, qui, jusqu'ici a tiré toutes ses ressources du tresor public.

Si la situation de nos finances nous *permet d'adopter* cette mesure, le comite vous recommanderait d'eteindre la dette du college Jefferson, qui ne s'eleve pas a une somme egale, à celle fournie par des souscriptions individuelles, et d'affecter en outre au maintien de l'institution *une allocation annuelle* assez considérable pour permettre aux directeurs de réduire le prix de la pension. Une semblable mesure serait d'autant mieux accueillie par les fondateurs de l'etablissement, que les directeurs nous ont declare, que leur seul desir etait de pouvoir établir un bon college a la Louisiane; qu'ils renonçaient à toute idee de tirer le moindre profit des sacrifices qu'ils avaient pu faire jusqu'à ce jour, et que du moment ou l'etablissement pourrait payer ses dettes, leur intention etait d'affecter tout l'excedent des recettes sur les dépenses à la diminution du prix de la pension, afin de mettre l'instruction a la portee de toutes les fortunes. Le produit de la vente des terres publiques accordees pour l'usage de nos colleges, pouvant être avantageusement approprié, pour permettre à la *direction d'executer cette* genereuse entreprise; votre comité terminera son rapport en vous presentant un bill pour accorder une appropriation permanente au college Jefferson et pour diviser les terres publiques entre cette institution et le college de la Louisiane. Le tout vous est respectueusement soumis.

M. LAVERGNE,
Rapporteur du comité.

LISTE MARITIME

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

EXPEDIES.

Brick Franklin, Barton, New York, Mallard & co.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Adriatic, Perry, de Cincinnati.
Bateau à va Revenue, Hartwick, de Lafourche.
Bateau de remorque Hudson, Beebe, de la passe S O, ayant mis en mer la barque Com. Morris, les bricks Mexico et Coral, et les goel Coreo, Ivon, Waldoboro et ....., a amené dans le port les bricks Caroline et Handford, et la goël Eclipse.
Brick Handford, Bercher, de New York.
Brick Caroline, de St. Ubes.
Goël Eclipse, Leidersdoff, d'Omoa,
Bat a vapeur Bonita, Fitch, de Vicksburg.

L'ASSEMBLEE ajournée des actionnaires de la compagnie *des bâtisses de la Nouvelle-Orléans* aura lieu à leur bureau, place de la Bourse, mercredi soir 19 du courant, à 7 heures. On prie les actionnaires d'être ponctuels. 19 mars—1

AVIS—est donné par le présent aux signataires de la pétition qui porte plaintes contre la conduite appressive de M. Guévin, en sa qualité d'inspecteur de charrettes, drays &c, que le comité, nommé au sujet de cette pétition, se réunira à l'hôtel de ville, Lundi suivant, 28 du courant, à 5 heures P. M. *pour porter témoignage* en cette affaire. JOHE MACREADY,
19 mars Président.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

L'ESCADRON montera à cheval, dimanche 22 courant, et se réunira à la place du cirque, à 9 heures précises du matin. Tenue d'hiver. Par ordre du capitaine Frères. [19 mars] T. BRYAN, adjt. major.

MAGASIN A LOUER.

Un vaste magasin, dans la cour de la maison, rue St. Louis, no. 78, entre Royale et Bourbon, excellent pour un dépôt de vin et autres liquides. S'adresser à la dite maison ou à
P. O. SORBE.
19 mars—10 118 rue Royale.

FIGUES.—200 paniers de figues de Smyrne; 500 do. sultana raisins, à vendre par WHITE & co.
19 mars rue de la Douane, no 20.

THES.—800 boites de thés poudre à canon, impérial, hyson, pouchong, et peau d'hyson, en lots assortis, à vendre par [19 mars] WHITE & co

CHANDELLES *de blanc de baleine*.—300 boites de blanc de baleine de New Bedford; 200 do de Nantucket, à vendre par WHITE & co.
19 mars rue de la Douane no 20.

AVIS—Les soussignés, asseseurs assermentés pour le premier district, commençant de la rue d'Orléans à la rue du Canal, et comprenant la partie nord ouest du dit district, préviennent que le travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant 10 jours chez M. F. Lafargue, rue St. Louis, No. 27, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

FCOIS. LAFARGUE,
JOHN THIBAUT,
ML. BOCK.
19 mars—3

ON demande des actions de la Banque *des Citoyens*. [12 mars] ED. GOTTSCHALK, courtier.

ACTE

Pour étendre la cinquième section de l'acte intitulé: "Acte pour amender les divers actes, pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le *neuf mars mil-huit cent vingt-sept*"

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'il sera du devoir du Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, de régler la police du Port de telle sorte que les navires et autres embarcations de mer, soient admis à attérer le long de la levée, depuis la limite inférieure du port, jusqu'à la rue St.-Louis, et que les bateaux-à-vapeur soient admis à attérer le long de la Levée; entre la rue St.-Louis et la rue Gravier, et d'affecter, dans une partie centrale de la Levée, une espace n'excédant *pas cent verges*, à l'usage exclusif des paquebots à vapeur, (naviguant sur les eaux de la Louisiane), ayant des jours et des heures fixes de départ et d'arrivée.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre *des Représentans*.
CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 17 mars 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances de l'Océan, approuvé le 2 mars 1835.

Attendu qu'il est pourvu par l'acte incorporant la Compagnie d'Assurances de l'Océan approuvé le 2 mars, que les livres seront ouverts avant, ou le 1er. jour du présent mois, et que le dit acte n'a été approuvé qu'après le dit jour.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que la deuxième section de la charte de la Compagnie d'Assurances de l'Océan, demeure amendée de manière que les dits livres de souscription pourront être ouverts à toute époque antérieure au premier jour de juin prochain, au lieu du premier jour de mars, comme il est pourvu par la dite section.

Sect. 2me. Il est de plus décrété etc., que toute cette partie de la troisième section du dit acte, qui prescrit les époques auxquelles devront se faire les divers paiements sur le fonds capital, demeure rappelée et que des dits paiements se feront de la manière suivante.

Que les actionnaires devront au moment de souscrire, payer une piastre sur chaque action, et devront fournir leurs billets endossés à satisfaction des commissaires, pour la somme de quatre piastres sur chaque action, payable à trente jours; pour la somme de six piastres sur chaque action, payable à soixante jours; pour dix piastres sur chaque action, payable à trois mois; pour dix piastres sur chaque action, payable à huit mois, et pour quinze piastres sur chaque action, payable à douze mois; les quels billets devront être datés du premier jour de l'ouverture des livres de souscription et faits payables à dater du dit jour.

Sect. 3me. Il est de plus décrété etc., que le présent acte et l'acte auquel celui-ci en qualité d'un supplément, auront force de loi, à la date de leur publication en anglais et en français dans la gazette officielle.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Senat.
Approuvé le 18 mars 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 19 mars 1835.
FIORELLA.
Opéra comique en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber—suivi de
TURIAF-LE-PENDU,
Vaudeville nouveau en 1 acte, de MM. Dumanoir et Mailian.
*Incessamment, 1ère. représentation d'*ANGELE, *drame en cinq actes, de M. Alexandre Dumas.*

SALLE D'ORLEANS.

BAL DE LA ST. JOSEPH.

Jeudi prochain, 19 mars 1835, à la demande de plusieurs familles.

GRAND BAL PARE & A CARACTERE, dans lequel on n'admettra aucun masque. Cependant les personnes qui se présenteront masquées seront admises au bal en déposant leurs masques à un bureau préparé pour les recevoir. Plusieurs personnes ayant manifesté le désir de voir un BAL D'ENFANS, A CARACTERE, les pères de familles sont prévenus qu'on y admettra les enfans déguisés ou non.

☞ Le bal commencera à 7 heures et demie, et les portes seront ouvertes à 6.

Prix pour les cavaliers.....$1 00
14 mars les dames et les enfans ... 50

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
JEUDI, 19 MARS,
Jour de la St.-Joseph—DERNIER BAL.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1, 50

$10 DE RECOMPENSE.

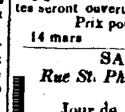

Parti marron de chez le soussigné il y a environ trois semaines, le griffe esclave nommé JOE, âgé de 35 ans, taille d'environ 5 pieds 8 ou 9 pouces, a une contenance agréable, les yeux tôt jours baissés, parlant lentement, et ayant une chevelure très crépue. Il a été vu dernièrement de l'autre côté du fleuve dans un esquif avec un blanc; ils remontaient le fleuve et avaient un paquet dans leur canot. La susdite récompense sera payée à quiconque l'arrêtera et le fera mettre à son maître en cette ville.
Wm. JOHNSON,
19 mars—4 au cirque, près le coin de la rue Commune.

VIN ET CIDRE DE NORMANDIE.

D'APRES la quantité de demandes adressées journellement à *Monsieur Marchesseau & co*, de la rue Dumaine, no. 15, pour son vin de Bordeaux, à 4 écalins le gallon, et divers autres vins fins rouges et blanc, ainsi que pour son cidre de Normandie, dont il est le seul détenteur en ville d'une semblable qualité, qui égale le Champagne mousseux; vu l'impossibilité de remplir les ordres tous et en même tems, par l'éloignement de son magasin, a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général, qu'il vient d'établir dans chacun des faubourgs un dépôt de vins et de cidre.

Dans le faubourg Marigny *chez le sieur Théodo* Any, rue des Bons Enfans, no 60.

Dans le faubourg Ste Marie chez M. Burette, en jonguere Tchoupitoulas et Suzette.

M. Marchesseau & co, invitent les amateurs de cidre à venir à son magasin le déguster et sans rétribution, afin qu'ils puissent en connaître la qualité. Ceux qui prendront pour $1 en auront 8 bouteilles, au lieu qu'en ne livrant que par bouteille, ils le paieront 18 3 4.

On ne peut commencer à livrer le cidre au public que mardi prochain, parce qu'il n'est qu'arrivé et que l'établissement ne peut en disposer que lundi prochain. M. Marchesseau a aussi reçu par le même bâtiment une quantité de truffes très fraiches, qu'il désire vendre de suite.

Il vient aussi de recevoir par le même bâtiment 30 demi barriques de très bon vin de Côte qu'il désire vendre de suite, ne voulant livrer à la consommation du détail qu'du vin de Bordeaux.
19 mars—8

LES soussignés offrent a vendre, à des prix modérés, 200 boites de SARDINES FRAICHES de la marque de Guilleux; 250 paniers d'anisette superfine de Bordeaux, ainsi qu'un joli assortiment de vins en barriques et en caisses, le tout importé par les dernières arrivages.
F. A. BLANCHET & co.
18 mars—5 encoignure Royale et Ursulines.

EN débarquement et à vendre par les soussignés:
5 malles mouchoirs batiste, côte palie;
3 do do pour dames;
6 caisses guinghams; 6 do mousselines;
3 do bas de coton; 10 balles Madapolams;
20 do indiennes anglaises;
8 balles indiennes françaises;
2 do robes françaises; 1 caisse chaly;
3 do basin à raies en couleur;
6 do cotonnade pour pantalons;
1 caisse toile grise.
KENNEDY, DUREL & co.
19 mars 50, rue Toulouse.

VINS.

125 Caisses vin Château Margau,
50 do do St. Estephe,
20 do do Château Lafitte,
20 do do St. Julien,
20 do do Léville,
25 do do Haut Sauterne,
10 do do Haut Brasac.
à Vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
19 mars—1m Vieille Levée, no. 63.

JAMBONS FUMES.—77 boucaux de jambons fumés, en débarquement du bâteau à vapeur Chancellor de Louisville, à vendre par
FORSYTH, GOODWYN & Co.
19 mars encoignure Tchoupitoulas et Gravier.

FARINE.—374 barrils de farine en débarquement du bâteau à vapeur Bonneliek à vendre par
FORSYTH, GOODWYN & Co.
19 mars encoignure Tchoupitoulas et Gravier.

MARCHANDISES SECHES—En débarquement du navire Louisville, une grande variété de marchandises de printemps et d'automne, d'un nouveau goût convenables pour la ville et pour la campagne; elles sont offertes à des bas prix et à des conditions libérales et méritent l'attention des acheteurs, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
19 mars 19, rue de Chartres.

une certaine quantité de comestibles, vins, etc. le moindre partie de la propriété abandonnée par le dit insolvable à *ses créanciers. Conditions*—comptant.
19 mars F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—J. Dufour et A. Fournier contre C. M. Andrieux, et T. A. Bermudez contre le même.—En vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le jeudi 23 d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi: Deux lots de terre décrits comme suit,

Lot no 1 mesurant 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur, et faisant face à la rue des Marais. Le second, no 39, a 45 pieds de face à la rue Villeré, sur 120 de profondeur; les dits lots formant partie de la concession Bermudez.

La dite vente sera faite aux conditions suivantes, savoir: $666 66-100 et 2-3, avec intérêt de 6 pour cent du 28 février 1834 au 3 de mars 1835, et intérêt légal depuis ce jour, ensemble $7 pour protêt et frais de procédures.—comptant, le reste à un et deux ans de crédit, à dater du 23 février dernier, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets portant 6 pour cent d'intérêt par an, tel que spécifié dans l'acte de vente, jusqu'à parfait paiement. Le tout saisi dans les affaires ci dessus.
19 mars F. BUISSON, shérif.

E. Blanc contre Thomas Mulvehill, et James Wright contre le même.

EN vertu de deux ordres de fieri facias, à moi adressés par l'hon. J. Bermudez, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le vendredi, 24 d'avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et de Chartres, une négresse nommée LEYRO, âgée d'environ 25 ans; saisie pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires ci-dessus Conditions—comptant.
19 mars B. BEAUREGARD, marshal.

John Green contre Ellen Brandle et Wm. Ailwine.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 31 mars 1835, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, no 30, rue Ste. Anne, un bois de lit et couvertures, 1 table, 2 miroirs et divers autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
19 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Le Maire et les aldermen contre Aymes.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable E. Rawle juge associé de la Cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique mardi 31 mars 1835, à 5 heure de l'après midi, à mon bureau rue Ste. Anne, no. 30, 11 bois de lits et matelats, 1 doz. chaises, 3 tables et divers autres articles saisis dans la susdite affaire. Conditions: comptant.
19 mars B. BEAUREGARD, marshal.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que Christoval Acosta a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Manuel Monterio, décédé intestat. Ainsi est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég des tes
19 mars

Succession de Francis R. Glavarry.

COUR DES PREUVES,—Paroisse d'Orléans—Vente par le régisseur des testaments. Lundi 6 avril 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, encoignure des rues Moreau et Franklin, les meubles appartenant à la succession de feu Francis R. G Glavarry. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour,
19 mars W F C DUPLESSIS, reg des tes

Succession de feu Jeanne Marie veuve Louis Barbot épouse de François Xavier Denis.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régisseur des testaments. Lundi 30 mars 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique à l'encoignure des rues Condé et St. Philippe, les meubles meublans appartenant à la succession de feu Jeanne Martin veuve Louis Barbot *épouse de François Xavier* Denis.—Conditions: comptant.
Par ordre de la cour.
19 mars W F C DUPLESSIS, reg des testts

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fils contre J. Leeds, et J. et P. Hyde.—Dans la cour de district—B. et A. Soulié contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, designés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos. 3, 4 et 5, s'adjoignent aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, ameliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.
17 mars F. BUISSON, shérif.

Magdeleine Lamothe contre D. Allain.

COUR DE DISTRICT,—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le mardi 20 avril prochain, à une heure de l'après midi, la negresse nommée SALLY, et son enfant. Conditions—comptant.
17 mars F. BUISSON, shérif.

Joseph Abat contre A. Foucher, junr.

DANS LA COUR DE DISTRICT. En vertu d'un ordre alias de saisie et de vente qui m'a été adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Samedi le 18ème, jour d'avril suivant, à 1 heure P. M., un certain lot de terre d'une forme irregulière, situé dans la rue du Maine, entre les rues Condé et Royale, mesurant 66 pieds, plus ou moins, mesure française, de face à la rue du Maine sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins, entre lignes parallèles, et où le dit lot se termine 23 pieds plus ou moins, d'où il se prolonge entre 2 autres lignes parallèles avec une largeur de 43 1-2 pieds plus ou moins, sur une nouvelle profondeur de 50 pieds plus ou moins, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent; le tout saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions de la vente: $5000 comptant avec intérêt et frais. $5000 payable le 5 septembre 1835. L'acquereur fournissant de bons endosseurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
17 mars F BUISSON, shérif

H. M. Hart & Co. contre Pierre Debuys et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Lundi 20me jour d'avril suivant, à 1 heur P M,

Les esclaves nommés Charles et Frontin abandonnés par J. C. de St. Romes, un des défendants dans cette cause.—Condition comptant:
17 mars F. BUISSON, shérif.

EN débarquement du navire Huntsville et à vendre par les soussignés, tapis de billards de première qualité. [18 mars] ANDREWS & BROTHERS.

29 par Bils de melasse en débarquement et à vendre
19 mars R. BRUGIER, 19 mars

100 *Bils rum du pays à vendre par*
19 mars R. BRUGIER.

Nouveau bandages paterelles, de Thomas Slagner pour la guérison des hernies.

LE docteur Semple a cessé d'être l'agent pour la pratique des bandages ci-dessus.

Les docteurs F P & C J Stone, professeurs du droit de patente pour l'Etat de la Louisiane, sont visibles à leur appartement rue du Canal No. 45 depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 5 heures du soir.

Ils gatantissent la guérison dans tous les cas à moins qu'on ne prenne d'autres arrangements. 17 mars—3

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron du moulin à scie des soussignés, faubourg Livaudais, le nègre congo CARLOS, âgé de 42 ans; taille 5 pieds 7 pouces, étant tatoué des oreilles aux yeux. Il est probable qu'il se tient caché dans le faubourg supérieur, ou dans les environs du lac.

Quiconque arrêtera le dit nègre, et le conduira à la geole recevra la susdite récompense.
17 mars—3,3ps C. W. TIGLER & co.

A VENDRE A L'AMIABLE.

LA BELLE MAISON à deux étages, située à l'encoignure de la Levée et de l'Esplanade, et celle située rue de la Levée, entre Esplanade et Quartier, adjoignant à la première.

UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.

UNE AUTRE MAISON dans la rue Marigny, No. 192.

Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briqittes, excepté celle située dans la rue Marigny, portant le no. 192. Si d'ici au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.

Les personnes qui désireront les visiter peuvent s'adresser au soussigné, à l'encoignure Esplanade et Levée. J. B. AZARETTO,
3 mars—1m

... de Lewett: 550 barils de chaux, livrable en bon état dans les magasins de la presse à coton en bas de la ville.
18 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI, 20 du courant, à l'entrée de la nuit, il sera vendu au magasin de M. Vito Viti, rue de la Commune, la porte à côté de l'Hôtel Bishop, sans aucune réserve: un très grand assortiment de services de table en porcelaine française, piano-fortes, verticaux, de carrés, pendules en bronze, ébène, marbre, acajou, albâtre, quelques unes avec musique. Des riches lampes antiques et à cheminée, lustres en bronze,